

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 11 juin 2020 à 10h00
« Retraites et COVID19 »

Annexe N° 8
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Estimation de l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses et ressources de
la Cnav**

CNAV, DSPR, note 2020-DSPR-036, 03/06/2020

Objet : Estimation de l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses et ressources de la Cnav

Référence : 2020-DSPR-036

Date : 03/06/2020

Direction statistiques, prospective et recherche

Sous-Direction : Prospective

Diffusion : restreinte

Résumé :

Ce document rassemble les différentes évaluations réalisées par la Cnav de l'impact financier de la crise sanitaire lié d'une part à la surmortalité et lié d'autre part à l'activité partielle en France durant le confinement.

Ces évaluations sont directement dépendantes des hypothèses retenues. Il convient de bien les avoir à l'esprit. Ces hypothèses sont très incertaines, celles retenues ici, selon les informations disponibles à fin avril, pourraient s'avérer assez éloignées des hypothèses qui seront retenues pour d'autres travaux, notamment pour la CCSS du 16 juin.

L'impact majeure de la crise pour la Cnav sera sur les ressources. Celles-ci seraient réduites de près de 10 Md€ en 2020 pour le régime général hors Sécurité sociale des indépendants, sur environ 110 Md€ de cotisations et contributions totales attendues avant crise. Cette évaluation repose sur une hypothèse d'une baisse de la masse salariale du secteur privé de 7,5%.

Beaucoup plus limité, l'effet de la surmortalité diminuerait lui les prestations versées par la Cnav d'environ 0,1 Md€ en 2020.

Les activités partielles connues par les assurés en emploi réduiraient les droits pour environ un quart des futurs retraités du fait des effets sur le salaire annuel moyen (SAM). Les baisses de pensions seraient relativement minimales, environ -0,5% à l'horizon 2040. L'effet financier, une baisse des prestations versées, ne serait visible qu'à moyen-long terme et serait d'environ 0,3 Md€

en 2040, avec une hypothèse de reprise rapide de l'activité et un niveau en 2021 identique à l'avant crise.

Par ailleurs, du fait des activités partielles (et sous l'hypothèse d'absence de mesures sur la prise en compte du chômage partiel sur les droits à retraite), 5,5% des salariés en activité partielle valideraient moins de trimestres en 2020 que ce qu'ils auraient validé sans réduction d'activité.

Récapitulatif des évaluations en fonction des hypothèses arrêtées à fin avril :

En euros constants 2017	2020	2025	2040
surmortalité sur DP - décès suppl – champ RG	21 000 décès à fin avril -106 M€		
surmortalité sur DD - décès suppl – champ RG	6 000 décès à fin avril -16 M€		
surmortalité sur DD - bénéficiaires suppl – champ RG	8 000 entrées à fin avril +18 M€		
activités partielles - diminution des cotisations/recettes – Champ RG/LURA.	Cotisations : -7,2 Md€ Autres : -2 7 Md€		
activités partielles - diminution des droits (DP) – champ RG - MSA salariés via l'effet sur le salaire annuel moyen	Impact négligeable	Part retraités baisse pension au sein du flux : 21% Effet relatif de leur PM : -0,8% Effet masses -60 M€	Part retraités baisse pension au sein du flux : 25% Effet relatif de leur PM : -0,5% Effet masses -300 M€

Ces évaluations ont été réalisées en micro-simulation à partir du modèle Prisme (pour les activités partielles notamment) ou de manière macro à partir de résultats de projections Prisme hors crise (pour l'impact sur les cotisations notamment).

La surmortalité :

L'hypothèse de surmortalité liée au Covid parmi les prestataires RG est fixée à 21 000 décès pour les droits propres et 6 000 décès pour les droits dérivés.

Cette hypothèse est fixée sur la base du dernier bilan Insee au 18 mai. La surmortalité serait observée uniquement en mars et avril.

(<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4500439?sommaire=4487854#titre-bloc-19>)

Cette hypothèse n'intègre donc pas une éventuelle sous ou sur mortalité pour le reste de l'année 2020.

Les décès parmi les droits propres se répartissent en 7 000 décès supplémentaires en mars, 14 000 en avril. En supposant la sur-mortalité par âge proportionnelle à la mortalité des prestataires RG, **ces décès entraîneraient une baisse des prestations de 106 M€ en 2020.**

Côté réversion, les **6 000 décès supplémentaires diminueraient les masses de droits dérivés de 16 M€.**

Inversement, les décès parmi les affiliés RG, provoqueraient une hausse de liquidations de pensions de réversion. Celles-ci sont estimés à 8 000 pour **une masse de prestations supplémentaires de 18 M€ sur 2020**

L'activité partielle :

La crise sanitaire et le confinement qui a été décrété pendant 50 jours a entraîné pour de nombreux assurés une activité partielle.

Deux situations vis à vis de l'activité sont distinguées : les indemnités journalières (IJ pour garde d'enfants ou pour maladie) et le chômage partiel. Les IJ génèrent des PA (à partir de 60 jours) mais pas de report de salaire au compte. Le chômage partiel lui ne génère ni PA ni report de salaire (le chiffreage réalisé ici ne tient pas compte de la mesure de compensation du chômage non indemnisé prévue au projet de loi relatif aux dispositions et mesures urgentes liées à la crise sanitaire).

Pour mesurer l'incidence financière de cette réduction d'activité, des hypothèses d'effectifs concernés et de durée de perception de ces différentes prestations ont été posées. Ces hypothèses ont été construites sur la base notamment des chiffres publiés par la DARES fin avril (elles seraient sensiblement différentes si elles devaient être reconstruites sur la base des nouvelles observations publiées depuis). Les hypothèses retenues ici sont :

- Pour les IJ-garde d'enfant (dénommée également en activité partielle depuis mi avril 2020) : 2 millions de personnes au total concernées, pour une durée de 8 semaines,
- Pour les IJ maladie : 1 million de personnes en arrêt de travail pour maladie, d'une durée de 4 semaines, au cours du second trimestre civil,
- Pour les IJ personnes vulnérables : 300 000 personnes seraient concernées pour une durée de 10 semaines
- Pour le chômage partiel : 8 millions de salariés seraient arrêtés au total. Parmi eux :
 - o 6,5 millions seraient arrêtés pendant 8 semaines,
 - o 500 000 pendant 12 semaines,
 - o 500 000 pendant 16 semaines
 - o Et 500 000 pendant 20 semaines.

A noter que l'incidence de la crise sanitaire est supposée limitée à une réduction d'activité en 2020. Les hypothèses macroéconomiques retenues pour les années suivantes sont celles retenues avant la crise en niveau (celles utilisées pour les projections de long terme du COR de novembre 2019). Aucun effet de la crise sur l'activité à partir de 2021 n'est ici pris en compte.

Cela implique notamment une progression de la masse salariale en 2021 par rapport à 2020 de 14,5%. Cette hypothèse est majeure dans les résultats de la simulation car la perte de salaire pour l'année 2020 aura moins d'effet sur le salaire annuel moyen à la liquidation avec un retour rapide aux niveaux d'avant crise.

Dans ce chiffreage, seule l'incidence sur le salaire annuel moyen est estimée. L'incidence sur la durée validée est ici négligée. En effet, parmi les salariés en activité partielle, seuls 5,5% perdraient un trimestre d'assurance suite à une activité partielle. Pour la quasi-totalité des salariés en activité

partielle donc, les salaires perçus sur le reste de l'année permettront de valider 4 trimestres au titre de 2020.

La réduction d'activité liée à la crise sanitaire entrainerait une baisse des masses de prestations versées par les régimes alignés de l'ordre de 60 millions en 2025, 160 millions en 2030, 230 millions en 2035 et un peu moins de 300 millions en 2040 (euros constants 2017).

	2025	2030	2035	2040
Part de retraités au sein du flux dont la pension est diminuée d'au moins un euro	21%	24%	24%	25%
Variation relative de leur PM (régimes de base LURA)	-0,8%	-0,7%	-0,6%	-0,5%
Variation de masses de prestations versées (droits directs régimes de base LURA) M€ constants 2017	-60	-157	-235	-296

Source : Prisme

Par hypothèse, les activités partielles engendreraient une diminution de la masse salariale de 7,5% en 2020. Compte tenu d'une hausse du plafond de la Sécurité sociale dynamique (basée sur l'évolution du SMPT N-1) la masse salariale sous plafond diminuerait moins fortement (de l'ordre de 5%).

Avec ces hypothèses, la crise entrainerait en 2020 une diminution des cotisations de 7,2 Md€ et une diminution des contributions et taxes (en particulier forfait social et taxe sur les salaires) de 2,7 Md€.